

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK
Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024**

MONSIEUR PELAIN EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en 2024, SENE0 dessert 10 communes : Asnière-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne pour une population totale de 632 921 habitants,

Que les établissements Publics territoriaux Paris Ouest La Défense et Boucle Nord de Seine ayant transféré la compétence de gestion du service public de distribution de l'eau potable sur le territoire des communes, le Syndicat a notamment qualité pour :

- Etudier et réaliser les ouvrages à la production, au stockage et à la distribution de l'eau potable,
- Assurer leur fonctionnement, leur entretien et leur renouvellement,
- Etablir le règlement du service,
- Fixer le prix de l'eau,

Que le service de l'eau assure également l'ensemble des études préalables et des travaux dans le cadre des projets portés sur le territoire par différents acteurs,

Que le service public d'eau potable a été délégué à l'entreprise Eau et Force par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1er juillet 2015,

Que ce contrat a été signé pour une durée de 12 ans, il arrivera à échéance le 30 juin 2027, la société Suez Eau France s'est substituée à Eau et Force pour l'exploitation de ce service par le biais de l'avenant n°2, formalisant ainsi le changement de nom de l'opérateur, le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat,

Que les principaux indicateurs de l'année 2024 sont les suivants :

- Fin 2024, le linéaire total de réseau de SENE0 s'élève pour Villeneuve-la-Garenne à 37 183 ml
- 2024, le nombre de branchements sur Villeneuve-la-Garenne est de 1 518 unités

Que le rapport a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville lors de la séance du 16 avril 2026, et ceci, au sens des dispositions des articles L1413-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995 pris en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 précédent (Loi « Barnier »),

Vu la délibération n° 2025/S07/005 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine relatif à la communication du rapport d'activité 2024 du syndicat SENE0,

Vu le rapport d'activité communal sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 avril 2026

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité communal sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024, et joint à la présente délibération,

PRECISE

Que le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Ile-de-France